



CARTE NATIONALE D'IDENTITE PERSONNE MINEURE EN CAS DE PERTE

Si la carte nationale d'identité du mineur est perdue, il convient de faire une déclaration de perte. La déclaration peut se faire en même temps que le dépôt du dossier à la Police Municipale si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement.

Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

Si vous ne demandez pas une nouvelle carte d'identité

La déclaration de perte peut être faite auprès des autorités de police.

- Si la carte a été perdue en France : auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie,
- Si la carte a été perdue à l'étranger: aux autorités de police locales et au consulat de France.

Si vous demandez une nouvelle carte d'identité

Vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police. La déclaration de perte sera faite à la Police Municipale des Saintes au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

Démarches pour obtenir une nouvelle carte

Qui doit faire la demande ?

Le mineur doit obligatoirement être présent au guichet lors du dépôt de la demande de carte d'identité et accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur). L'adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité.

Où faire la demande ?

- À la Police Municipale des Saintes Maries de la Mer,

Horaires d'accueil : Lundi-Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30
Samedi matin de 09h00 à 11h30

Quelles sont les pièces à fournir ?

Si l'enfant possède un [titre sécurisé](#) (même périmé), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil ou à la nationalité française

Si le mineur possède un passeport sécurisé	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était valide ou récente	En l'absence de passeport sécurisé, si la carte perdue était périmée depuis plus de 2 ans
Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé	Formulaire de demande de carte d'identité (remis au guichet) complété et signé
2 photos d'identité identiques et conformes aux normes	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes
Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie
Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie
Déclaration de perte	Déclaration de perte	Déclaration de perte
25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal	25 € en timbre fiscal
Passeport de l'enfant : original + photocopie		Acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
		Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original + photocopie

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Éléments à renseigner pour remplir le formulaire de demande de carte d'identité

Le formulaire de demande de carte d'identité cerfa n°12100*02 vous est remis au guichet. C'est un formulaire cartonné qui ne peut pas être téléchargé. Les informations à indiquer sur l'original du formulaire sont les suivantes :

- Nom de famille
- Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage) lorsqu'il diffère du nom de famille : double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés), nom de son époux ou nom de son épouse.
- Prénoms
- Taille
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- Nom et prénoms des parents
- Date et lieu de naissance des parents

Coût

25 € en timbre fiscal (demandés dans la liste des pièces à fournir)

Retrait de la carte

Délai d'obtention

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Suivi de la fabrication

Vous pouvez :

- savoir où en est votre demande en utilisant le téléservice de suivi de demande, [en cliquant ici](#).
- et, si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, être alerté par SMS dès que la carte est disponible à la Police Municipale.

Remise de la carte

La carte est remise au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

10 ans